

ANNEE 1967 - N° 392 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Rectificatif

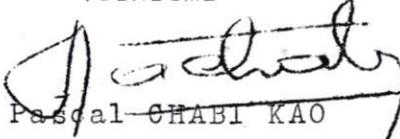
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,Rectificatif à l'article 2 du Décret n°I34/PR/MFPT/DP.2
du 2 Mai 1967 portant nomination dans le corps des Infirmiers,
Infirmières d'Etat et Mécaniciens-Dentistes des fonctionnaires
titulaires du diplôme de l'Ecole d'Infirmiers et Infirmières
d'Etat de Dakar.

VU :

CONTROLEUR
FINANCIER,

Gde Chanc.	I
DGAJL	I
ORIGINAL	I
JORD	I
PR	I
MFPTT	I
MFAEP	I
MSPAS	I
DP	20
D/SANTE	20
C.	7
SOR	I
D1	I
PENSIONS	2
ADJT.ADM.	2
DOSSIERS	14
SGG	2
CS	I
IAA	I

VU :

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU
TOURISME
Pascal CHABI KAOLE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES
Dr. B. BADAROU /.AU LIEU DE :ARTICLE 2.- Conformément à l'article 36 du décret n°287/PR-MFP
du 16 juillet 1966, les fonctionnaires dont les noms suivent
titulaires du diplôme de l'Ecole d'Infirmiers et Infirmières
d'Etat de Dakar sont, à compter des dates ci-après indiquées
en ce qui concerne l'ancienneté et du 1er Janvier 1967 au
point de vue de la solde, nommés dans le corps des Infirmiers,
Infirmières d'Etat et Mécaniciens-Dentistes en qualité
d'Infirmiers d'Etat de 2ème classe, 1er échelon stagiaires
(indice 220).L I R E :ARTICLE 2.- Conformément à l'article 36 du décret
n°287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966, les fonctionnaires dont les
noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole d'Infirmiers
et Infirmières d'Etat de Dakar sont, à compter des dates
ci-après indiquées en ce qui concerne l'ancienneté et du 1er
Janvier 1964 au point de vue de la solde, nommés dans le
corps des Infirmiers, Infirmières d'Etat et Mécaniciens-Dentis-
tes, en qualité d'Infirmiers d'Etat de 2ème classe 1er échelon
stagiaires (Indice 220)

Le reste sans changement.-

Fait à COTONOU, le 6 Novembre 1967


General Christophe SOGLOLE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN